

I. Conditions préalables à l'inscription

1.1. Stagiaire du Belem

Les personnes qui embarquent à bord du Belem dans le cadre des « stages » programmés par la Fondation Belem sont appelées « stagiaires ».

Les stages sont accessibles à tous à partir de 14 ans, sous réserve de la présentation d'un certificat médical d'aptitude (voir § 1.4. *Aptitude physique*). Les adolescents de 14 et 15 ans doivent être accompagnés d'un adulte ; une décharge de responsabilité spécifique est demandée pour les mineurs.

Il n'y a pas de limite d'âge pour l'embarquement à bord du Belem. Mais les caractéristiques des activités liées à la manœuvre du navire et aux déplacements sur un navire en haute mer sont à prendre en compte dans la décision d'effectuer une demande de réservation pour un stage.

1.2. Définition d'un stage à bord du Belem

Un stage à bord du Trois-mâts Belem a pour objet d'initier le stagiaire à la manœuvre et à la vie à bord d'un grand voilier à phare carré. Sur les recommandations du Commandant et avec l'assistance d'instructeurs membres de l'équipage, il participera aux diverses activités du bord, navigation, manœuvre, travaux de propreté et d'entretien du navire, ainsi qu'aux exercices de sécurité réglementaires.

1.3. Compétences maritimes

Aucune compétence maritime n'est requise pour participer à un stage à bord du Belem. Il s'agit d'un navire école : chaque embarquement est une initiation à la vie et la manœuvre d'un trois-mâts du XIX^{ème} siècle, encadré par un équipage professionnel.

Les stages sont ouverts à tous, débutants, amateurs et marins expérimentés.

1.4. Aptitude physique

Le stagiaire est tenu de faire compléter et signer par son médecin et par lui-même un **certificat médical d'aptitude à l'embarquement** (document fourni par la Fondation lors de la réservation), à renvoyer à la Fondation avant le début du stage.

La vie à bord d'un navire présente en effet un certain nombre de contraintes et de risques. Il convient d'une façon générale de s'assurer que l'état de santé du stagiaire soit compatible avec l'embarquement. En cas de doute, le stagiaire devra consulter son médecin avant de réserver un stage, de façon à éviter de devoir ultérieurement annuler son inscription et subir les pénalités d'annulation.

De façon plus précise il convient de veiller aux facteurs suivants qui peuvent constituer des contre-indications :

- toute affection (épilepsie, trouble du rythme cardiaque...) faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance,
- les maladies cardio-vasculaires,
- la grossesse, qui contre-indique formellement l'embarquement,
- l'intégrité fonctionnelle des membres inférieurs et supérieurs et l'absence d'handicaps sensoriels (visuel et/ou auditif) sont requises pour participer aux manœuvres,
- une maladie non stabilisée ou en cours d'évolution ou une maladie nécessitant une surveillance ou un traitement régulier en milieu spécialisé.

Le médecin consulté pour établir ce certificat médical guidera sur l'opportunité à embarquer en fonction de la nature des pathologies incompatibles avec les activités à bord du Belem.

1.5. Prix du stage

Le prix du stage, hors réduction éventuelle, est indiqué dans le programme de la Fondation Belem ; le programme faisant foi est accessible sur le site Internet www.fondationbelem.com.

Il correspond à une participation forfaitaire pour la sauvegarde du Belem comme dernier trois-mâts barque français naviguant, et exerçant une activité de navire école ouvert au public. Le stage comprend l'initiation à la navigation, le couchage, les repas, et les boissons non alcoolisées.

A ce prix, s'ajoute le coût d'une assurance complémentaire obligatoire souscrite par la Fondation Belem pour le compte du stagiaire dans les conditions décrites dans le document « Modalités de paiement, d'annulation et de remboursement ».

Toute autre dépense à caractère personnel (achat boutique, dépenses lors d'escales...) est à la charge du stagiaire.

1.6. Réductions sur les tarifs

Il est possible de bénéficier de réductions sur le prix du stage hors assurance dans les conditions suivantes :

Réduction	Bénéficiaire	Justificatif à fournir
10%	Sociétaires des Caisses d'Epargne (personnes détenant une part sociale au minimum), offre nominative.	Communiquer le nom et l'adresse de l'Agence Caisse d'Epargne auprès de laquelle le stagiaire a fait l'acquisition de parts sociales, sur papier libre.
20%	Les personnes ayant déjà effectué 5 stages ou plus à bord du Belem (réduction applicable au 6 ^{ème} stage).	Pas de justificatif requis.
	Les personnes âgées de 14 à 25 ans inclus.	Photocopie d'une pièce d'identité.
	Les collaborateurs des Caisses d'Epargne, ainsi que leur(s) conjoint(s) et enfant(s).	Photocopie de l'en-tête du dernier bulletin de salaire du collaborateur.

Ces réductions ne sont pas cumulables.

II. Conditions faisant suite à l'inscription

2.1. Participation au stage

La participation au stage doit avoir fait l'objet d'une acceptation de la part de la Fondation Belem. Cette acceptation a été notifiée au stagiaire soit par le biais d'un e-mail, dans le cadre d'une inscription en ligne sur www.fondationbelem.com, soit par le biais d'un courrier postal dans le cadre d'une inscription par formulaire « papier ». L'embarquement est autorisé par la Fondation dès lors que le solde du règlement du stage a été payé par le stagiaire.

2.2. Modalités de pré et post acheminement

Le règlement effectué auprès de la Fondation Belem ne couvre pas le coût de l'acheminement du stagiaire entre son domicile et le lieu d'embarquement à bord du navire, ni le retour entre le port de débarquement et son domicile. Il lui appartient de faire le nécessaire pour arriver en temps utile sur le lieu de l'embarquement, et pour organiser son retour.

2.3. Accès à bord du Belem

A l'embarquement, un justificatif d'identité (CNI ou passeport en cours de validité, dont le numéro a été préalablement communiqué à la Fondation) est exigé. Un contrôle des bagages peut être également demandé par le commandant ou son représentant. Les récentes dispositions relatives à la sécurité dans les ports de commerce interdisent d'embarquer des objets pouvant être assimilés à des armes (couteau, cutter...).

2.4. Règles particulières de présence à bord

Le stagiaire ne peut en aucun cas embarquer sur le Belem avant le début du stage ou demeurer sur le navire après la fin du stage, sauf s'il s'est inscrit pour une ou des nuit(s) supplémentaire(s) à bord, ou dans des circonstances exceptionnelles et sur décision du commandant.

2.5. Discipline du bord

Le stagiaire est soumis, à compter de son embarquement et jusqu'à son débarquement, à la discipline du bord. Il répondra donc aux consignes et recommandations formulées par le commandant et/ou les membres de l'équipage, cela tant en mer que lors des escales.

L'introduction d'alcool à bord du navire par les stagiaires est interdite.

2.6. Sécurité

Le stagiaire s'engage à respecter scrupuleusement les règles et recommandations de sécurité et de vie à bord qui sont données par l'équipage ou formulées dans le livret d'accueil adressé avant son embarquement par la Fondation.

Il s'engage de même à respecter pour toute ascension de la mâture l'obligation de porter un harnais de sécurité.

Le commandant peut refuser à un stagiaire la participation à une activité (notamment l'ascension dans la mâture, facultative) si elle présente un risque avéré pour le stagiaire.

Un cahier de réclamations sécurité est à la disposition des stagiaires à bord du navire.

2.7. Non-respect des obligations du stagiaire

Le non-respect par le stagiaire d'une règle de bord, d'une consigne ou d'une recommandation du commandant ou d'un membre de l'équipage, ainsi que tout autre comportement qui nuirait au bon déroulement du stage, peut conduire jusqu'à son exclusion du stage et son débarquement anticipé, sur décision du commandant du navire en conformité avec le code disciplinaire et pénal de la marine marchande légalement applicable aux stagiaires.

La Fondation se réserve le droit de réclamer la réparation de tout dommage qui aurait pour cause lesdits comportements.

La Fondation ne pourra être poursuivie pour les dommages subis par les stagiaires qui auraient pour cause ces comportements.

2.8. Droit à l'image

Le stagiaire autorise expressément la Fondation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, et qui seraient prises à l'occasion de sa participation au stage concerné, pour une reproduction et diffusion sur tous supports, pour le monde entier et sans limitation de durée.

Le stagiaire s'engage à faire un usage exclusivement privé (personnel ou familial) des images (photographies ou vidéos) qu'il aurait été amené à réaliser à bord du Belem. Par ailleurs, le stagiaire s'interdit expressément de procéder à la diffusion publique des dites images ainsi qu'à leur exploitation à des fins commerciales sans l'accord exprès et préalable de la Fondation.

« Informatique et libertés »

Les informations nominatives relatives aux stagiaires recueillies par la Fondation sont nécessaires pour les besoins de la gestion du stage. Elles ne sont communiquées à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires ou pour des besoins de gestion par des sous-traitants ou autres prestataires. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information nominative le concernant auprès du service ayant recueilli ces informations. Sauf opposition de sa part, la Fondation pourra être conduite à traiter ces informations à son profit exclusif dans le cadre d'opérations commerciales.